

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 44 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

- a) Fr. 9.50 par m² pondéré ;
ou Fr. 3.20 par m³ pondéré ;
- b) Fr. 1'750.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 29

- a) Fr. 9.50 par m² pondéré ;
- b) Fr. 1'750.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 38 al. 1

- a) Fr. 0.15 par m² pondéré ;
ou Fr. 0.05 par m³ pondéré ;
- b) Fr. 12.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 39

- a) Fr. 0.15 par m² pondéré ;
- b) Fr. 12.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 41

Fr. 1.80 par m³ du volume d'eau consommée.

Adopté par le Conseil communal de Ménières, le 20 octobre 2014.

Le / La Secrétaire :





Le / La Syndic :

